

NOTE D'INFORMATION SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Depuis le 1er janvier 2022, toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat (y compris pour l'accueil de services civiques) doit donc souscrire aux 7 engagements du contrat, qui sont :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

L'ASSOCIATION QUI A SOUSCRIT CE CONTRAT DOIT

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),
- s'engager à en respecter les termes,
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

A NOTER!

- le terme "subvention" désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, locaux divers, de matériel, formations dispensées gratuitement, etc),
- la plateforme de services en ligne pour les associations intègre désormais la souscription à ce contrat,
- le contrat d'engagement républicain se substitue à la Charte de la Laïcité de la ville de Dijon, qui avait été mise en place en janvier 2021.